



PROTCOLE SANITAIRE POUR L'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX

SALLE :

A compter du 14 septembre 2020, les salles communales sont à nouveau mises à disposition des associations ou organisateurs d'activités, sous réserve d'approbation d'un protocole sanitaire. En revanche, toute location à des personnes privées pour l'organisation d'événements familiaux ou amicaux reste interdite.

INFORMATIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DE LA SALLE

NOM de l'association / organisateur :

NOM et Prénom du représentant légal :

Référent covid qui sera présent et responsable durant l'activité : Tél. :

Nombre de participants attendu par séance : Période de mise à disposition : du .../.../..... au .../.../.....

Créneaux horaires d'utilisation :

Activité(s) réalisée(s) :

PROTCOLE SANITAIRE POUR L'ACTIVITÉ

L'organisateur de l'activité s'engage à faire respecter les mesures suivantes pendant toute la durée de l'activité :

Traçabilité des contacts :

fiche de présence des participants à chaque séance (obligatoire pour toute activité)

Dispositions de désinfection (à l'aide d'un produit virucide EN14476 sur toutes les surfaces touchées) :

désinfection* du mobilier utilisé à l'arrivée, avant le début de l'activité (obligatoire pour toute activité)

désinfection* des équipements utilisés à l'arrivée, avant le début de l'activité (obligatoire pour toute activité)

Port du masque :

port du masque obligatoire pendant toute l'activité (obligatoire pour toute activité sauf sports, musique, chorale)

port du masque obligatoire uniquement lors des déplacements (pour activités sportives, musique, chorale) → détailler les précautions mises en place :

Lavage des mains :

lavage des mains (au savon si sanitaires ou gel hydroalcoolique) à l'arrivée et au départ (obligatoire pour toute activité)

en complément : lavage des mains régulier pendant l'activité (si activité nécessitant de manipuler à plusieurs les mêmes objets → exemple : jeux de cartes)

Distanciation physique :

entrée et sortie différenciées et sens de circulation établi

si impossible de dissocier les flux aux entrée et sortie, détailler les précautions mises en place pour limiter les contacts :

pas de déplacement durant l'activité

si déplacements nécessaires durant l'activité, détailler les précautions mises en place :

Rassemblement de personnes dans un endroit clos :

- pas de rassemblement de personnes dans un même espace (vestiaire, buvette...)
- si utilisation d'un vestiaire, détailler les précautions mises en place (le nombre maximal de personnes présentes en même temps dans le vestiaire devra respecter la norme de 1 personne pour 4 m²) :

Contacts directs :

- pas d'activité de contact
- en cas d'activité de contact (arts martiaux par exemple), détailler les précautions mises en place :

Repas et collations → toute activité incluant uniquement un repas est strictement proscrite

- pas de nourriture ou de boisson pendant l'activité
- en cas de repas ou de collation, détailler les précautions mises en place :

Dispositions fédérales :

- préciser les normes supplémentaires imposées en cas de rattachement à une fédération :

Autres dispositions :

- détailler toute autre précaution mise en place :

Je soussigné,, représentant l'association
ou l'organisateur de l'activité, m'engage à faire respecter à l'ensemble des participants
les règles mentionnées dans le protocole sanitaire ci-dessus.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le
Signature du représentant légal,

PARTIE RÉSERVÉE À LA COMMUNE

Capacité de la salle en période de crise sanitaire : (4 m² par personne)
Au vu du protocole sanitaire soumis par l'association / l'organisateur mentionné ci-dessus, la Commune :
 accepte refuse la mise à disposition des locaux communaux.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le
Signature du Maire,